

plication des législations douanières de la Communauté et du Canada, y compris l'échange d'informations sur les mesures d'exécution prises en vue d'assurer une application correcte de la législation douanière et de prévenir et de combattre les infractions en matière douanière.

ii) Ils définiront, dans la mesure du possible, une approche commune en ce qui concerne l'interprétation du Code sur l'évaluation en douane de l'OMC.

iii) Ils échangeront des informations sur les systèmes de taxe sur la valeur ajoutée appliqués tant dans la Communauté qu'au Canada.

i) Droits antidumping et droits compensateurs

Ils s'efforceront de parvenir à un consensus multilatéral sur l'interprétation et l'application des règles de l'OMC en matière de droits antidumping et de droits compensateurs.

j) Pêcheries

Prenant acte:

-du compte-rendu concerté du 20 avril 1995 et de l'adoption ultérieure de ses différents éléments dans le cadre de l'OPANO;

-de la décision du Canada de rouvrir ses ports, à compter du 21 juin 1996, aux navires de pêche immatriculés dans la Communauté et du fait que les entreprises communautaires et canadiennes peuvent entreprendre des activités commerciales conjointes;

Ils donneront suite aux résultats des négociations bilatérales en matière de pêche qu'ils ont menées en 1992 et 1995.

Ils affirment leur détermination à adopter toutes les mesures nécessaires pour que l'accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs soit rapidement ratifié puis mis en œuvre.

k) Coopération vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire

Ils chercheront à conclure rapidement les négociations en cours sur un accord bilatéral concernant l'équivalence dans le secteur vétérinaire. De même, ils coopéreront dans les domaines sanitaire, phytosanitaire et autres.

l) Transports

Ils contribueront en commun au développement d'un système global de navigation par satellites et des mécanismes de coopération multilatérale nécessaires pour atteindre cet objectif.

Ils coopéreront en matière de gestion du trafic aérien et de sécurité aérienne.

Ils échangeront des informations sur le transport maritime de marchandises dangereuses ou polluantes, intensifieront encore la coopération en ce qui concerne le contrôle des navires par l'État du port et développeront la coopération en ce qui concerne les systèmes de gestion et d'information sur le trafic maritime, y compris l'utilisation du "European Permanent Traffic Observatory" (EPTO).

m) Énergie

Ils se consulteront régulièrement, en utilisant les mécanismes existants, sur l'énergie et des questions qui s'y rapportent et étudieront les possibilités d'actions communes ou coordonnées dans les cas appropriés, notamment en ce qui concerne le commerce de l'énergie, les investissements et la dérégulation, la politique énergétique, y compris dans ses aspects liés à l'environnement, la technologie de l'énergie et les questions nucléaires. Est également concernée la coopération avec les pays tiers dans le domaine de l'énergie et, en particulier, avec les anciens pays à économie planifiée centralisée.